



BIARRITZ

Département
Des PYRENEES-ATLANTIQUES

Arrondissement
de BAYONNE

OBJET :

Dossier n° 014437

REGLEMENTATION

Du 01/11/2023 au 03/11/2023

**FERMETURE DES PLAGES
DE BIARRITZ**

*Pour ampliation certifiée conforme
Biarritz, le
Le Maire,*

Envoyé en préfecture le 02/11/2023
Reçu en préfecture le 02/11/2023
Publié le
10/11/2023
Municipal n° 014437
S²LO
REGLEMENTATION
ID : 064-216401224-20231031-REGL23097-AR

Arrêté

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE BIARRITZ

EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE BIARRITZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212- 5,

CONSIDERANT qu'en raison des conditions météorologiques et maritimes à venir : prévision de la tempête Ciaran, risques de vagues submersion, il appartient au Maire d'avoir recours aux principes de précaution ;

CONSIDERANT qu'en raison des risques momentanés il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en matière de sécurité publique.

- ARRETONS -

ART. 1^{er} : A compter du mercredi 1^{er} novembre 2023 à 19h00 jusqu'au 03 novembre 2023 19h00, toutes les plages de la commune de Biarritz sont interdites d'accès, de baignade, de toutes activités nautiques.

ART. 2 : Une signalisation appropriée par barrières sur lesquelles le présent arrêté sera affichés, sera mise en place.

ART. 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ART. 4 : Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

ART. 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU (par envoi sur papier de la requête ou dépôt sur place au tribunal, ou par le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ART. 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire de Police, les agents et fonctionnaires placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

BIARRITZ, LE 31 octobre 2023

M^{me} le Maire

Maider AROSTEGUY.